Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Maison de l'autonomie des personnes
Bureau de l'accueil familial adulte
1 rue Cambry CS 80941
60024 BEAUVAIS

03 44 06 60 60
accueil-familial@oise.fr

oise
LE DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE
Plus d'informations :

oise.fr

oise
LE DÉPARTEMENT

ACCUEIL FAMILIAL

GUIDE DE L'ACCUEILLI

Intégrer l'environnement et le quotidien d'une famille d'accueil

Qu'est-ce que le contrat d'accueil qui formalise l'accueil ?

- Il s'agit d'un contrat privé, de gré à gré. La personne accueillie est considérée comme l'employeur de l'accueillant, mais il n'y a pas de lien de subordination.
- Il est obligatoirement conclu, au plus tard le jour de l'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal.
- Il est rédigé en 3 exemplaires : un pour l'accueilli, un pour l'accueillant et un pour le Département.
- Toute modification de ce contrat doit faire l'objet d'un avenant.
- Le contrat permanent comprend une période d'essai d'un mois pouvant être renouvelée une fois.

Il fixe les conditions de l'accueil, à savoir :

- La temporalité de l'accueil
- Les obligations matérielles les conditions de logement, la prise en charge de la nourriture, la mise à disposition de produits d'hygiène...
- Les droits et obligations de l'accueillant et de l'accueilli
- Les conditions financières de l'accueil
- Les droits en matières de congés annuels
- Les conditions du remplacement de l'accueillant
- Le suivi médico-social de la personne accueillie
- La durée de la période d'essai
- Les modalités spécifiques de rémunération en cas d'absence de l'accueillant ou de l'accueilli.
- Les modalités de fin du contrat d'accueil.

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

L'accueil familial est une solution alternative au placement en établissement ou au maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap à partir de 20 ans.

Ce mode d'accueil offre aux personnes en situation de perte d'autonomie, un accompagnement adapté, dans le cadre des gestes et évènements de la vie quotidienne, en fonction de leurs besoins.

Cette alternative permet de proposer un cadre de vie chaleureux, épanouissant, familial et sécurisant.

Comment faire pour être accueilli ?

JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCUEIL ET FAIT COMPLÉTER LE FORMULAIRE MÉDICAL PAR UN MÉDECIN

J'ENVOIE LA DEMANDE AU DÉPARTEMENT

MA DEMANDE VA ÊTRE EXAMINÉE LORS D'UNE DES COMMISSIONS D'ÉVALUATION MENSUELLES

JE SUIS CONTACTÉ PAR LE DÉPARTEMENT, POUR ÉVOQUER MA DEMANDE VOIRE ME RENCONTRER. SI MON DOSSIER EST RECEVABLE UNE FAMILLE D'ACCUEIL ME SERA PROPOSÉE

SI JE L'ACCEPTE, JE RENCONTRE UN ACCUEILLANT FAMILIAL À SON DOMICILE, POUR FAIRE CONNAISSANCE

JE DÉCIDE D'ÊTRE ACCUEILLI DANS LA FAMILLE QUE J'AI RENCONTRÉE SOIT TEMPORAIREMENT, SOIT DE FAÇON PERMANENTE.

1 Qui peut vivre en famille d'accueil ?

Les personnes qui :

- Ont plus de 60 ans
- Bénéficient d'une reconnaissance MDPH et ont au moins 20 ans
- Sont interessées par ce projet de vie